

ANNEXE IV

REGLEMENT D'EXAMEN

BTS ESTHETIQUE-COSMETIQUE		Voie scolaire, apprentissage, formation professionnelle continue dans les établissements publics ou privés, enseignement à distance et candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle			Formation professionnelle continue dans des établissements publics habilités	
Epreuves et sous épreuves		Unités	Coef	Forme : ponctuelle	Durée	Evaluation en cours de formation
E.1 Français	Coef : 2	U.1	2	Ecrite	4 h	4 situations d'évaluation
E.2 Langue vivante étrangère 1*	Coef : 3	U.2	3	Ecrite Orale	2 h 0 h 20 ⌘	4 situations d'évaluation
E.3 Epreuve scientifique	Coef: 5					
Sous-épreuve: Physique - Chimie		U.31	1	Ecrite	2 h	2 situations d'évaluation
Sous-épreuve: Biochimie - Biologie		U.32	2	Ecrite	2 h	2 situations d'évaluation
Sous-épreuve: Cosmétologie		U.33	2	Ecrite	2 h	2 situations d'évaluation
E.4 Technologie et techniques professionnelles	Coef : 8					
Sous-épreuve: Méthodologie- Organisation - Technologie		U.41	2	Ecrite	4 h	ponctuelle écrite
Sous-épreuve: Pratique esthétique		U.42	5	Pratique	3 h 30	ponctuelle pratique
Sous-épreuve: Techniques cosmétiques		U.43	1	Pratique	1 h	ponctuelle pratique
E.5 Gestion et développement de l'entreprise	Coef : 4					
Sous-épreuve: Gestion de l'entreprise		U.51	3	Ecrite	4 h	2 situations d'évaluation
Sous-épreuve: Mise en valeur des produits et des services		U.52	1	Ecrite	3 h	2 situations d'évaluation
E.6 Epreuve sur dossiers	Coef: 3					
Sous-épreuve: Etude personnelle		U.61	1	Orale	0 h 30	1 situation d'évaluation
Sous-épreuve: Conseil - négociation - vente		U.62	2	Orale	0 h 30	2 situations d'évaluation
Epreuves facultatives						
1) Langue vivante étrangère 2*		UF1	1	Orale	0 h 20 ⌘	ponctuelle orale
2) Art et maquillage		UF2	1	Orale	0 h 20	ponctuelle orale

* La langue vivante étrangère choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire.

⌘ précédée d'un temps égal de préparation.

N.B. : La description, la durée et le coefficient des différentes situations d'évaluation figurent dans l'annexe V, définition des épreuves.